

ST-VINCENT ENFANTS

agapé



Association genevoise d'actions  
préventives et éducatives

route de Chevrens 138  
1247 Anières

022 751 03 80  
direction.sve@agape-ge.net

# CONCEPT PEDAGOGIQUE

## Saint-Vincent enfants



Octobre 2015

# 1 Table des matières

<b>2</b>	<b>Bases légales et directives de travail .....</b>	<b>4</b>
2.1	Liste des abréviations.....	4
2.2	Les bases légales.....	4
2.3	Les conventions nationales et internationales .....	5
2.4	Documents professionnels .....	5
2.5	Les références internes.....	5
<b>3</b>	<b>Foyer Saint-Vincent enfants.....</b>	<b>6</b>
3.1	Généralité.....	6
3.2	Particularité de l'offre de Saint-Vincent Enfants (SVE).....	7
<b>4</b>	<b>Admission.....</b>	<b>9</b>
4.1	Critères d'admission :.....	9
4.2	Limites de la prestation :.....	9
4.3	L'interruption de placement.....	9
4.4	Procédure d'admission .....	10
4.4.1	Préambule à l'admission .....	10
4.4.2	Retour de l'entretien à l'équipe éducative et choix des référents.....	10
4.4.3	Entretien d'admission au foyer .....	10
4.4.4	Visite de l'enfant sur le groupe dans la semaine qui suit .....	11
4.4.5	Signature de la convention de placement et des engagements financiers.....	12
4.5	Entrée de l'enfant.....	12
4.6	Evaluation et mise en place du projet éducatif individualisé (PEI).....	13
<b>5</b>	<b>Buts-méthodes et planification éducative.....</b>	<b>14</b>
5.1	Méthodes pédagogiques.....	14
5.2	Accompagnement éducatif.....	14
5.3	Valeurs, objectifs et moyens de l'institution.....	14
5.3.1	Moyens d'évaluation.....	17
5.4	Ressources à disposition.....	17
5.4.1	Coréférence.....	17
5.4.2	Rôle du référent .....	17
5.4.3	Relation avec la famille .....	18
5.4.4	Relation avec l'école.....	18
5.4.5	Projet éducatif individualisé (PEI) et bilan annuel .....	18
5.4.6	Journal de bord .....	19
5.4.7	Tenue de dossier .....	19
5.4.8	Réunion « enfants » .....	20
5.4.9	Colloque, supervision et formations continues .....	20
5.5	Ressources éducatives et pédagogiques .....	21
5.6	Travail avec les familles.....	23
5.7	Droits et devoirs .....	24
5.7.1	Droits fondamentaux .....	24
5.7.2	Droits « personnalisés ».....	25
5.7.3	Devoirs.....	25
5.7.4	Notre philosophie de la sanction .....	28

<b>6</b>	<b>Habitat, vie quotidienne et loisirs.....</b>	<b>32</b>
6.1	Structure de l'établissement.....	32
6.2	Organisation de la vie quotidienne .....	32
	<i>Lever</i> .....	32
	<i>Midi</i> .....	33
	<i>Après-midi</i> .....	33
	<i>Repas du soir</i> .....	33
	<i>Soirée</i> .....	33
	<i>Nuit</i> .....	34
6.2.1	Semainier SVE.....	34
6.3	Loisirs .....	36
6.3.1	Activités et Camps.....	37
<b>7</b>	<b>Thèmes spéciaux.....</b>	<b>38</b>
7.1	Vie affective et sexualité.....	38
7.2	Dépendance.....	38
7.3	Nouveaux médias.....	39
7.4	Procédure en cas de violence .....	39
<b>8</b>	<b>Sortie.....</b>	<b>40</b>
8.1	Fin de placement (planifiée et non planifiée) .....	40
8.2	Procédure de sortie .....	40
8.3	Postcure.....	41
<b>9</b>	<b>Ressources en personnel .....</b>	<b>42</b>
9.1	Rôle et responsabilité de la directrice .....	42
9.2	Soutien aux collaborateurs.....	43
9.3	Dotation en personnel éducatif.....	43
9.4	Personnel de soutien .....	43
9.5	Rapports de travail.....	44
9.6	Directives à propos des horaires .....	44

## 2 Bases légales et directives de travail

### 2.1 Liste des abréviations

<b>AGAPÉ</b>	Association genevoise d'actions préventives et éducatives <a href="http://agape-ge.net/www.agape-ge.net/index.html">http://agape-ge.net/www.agape-ge.net/index.html</a>
<b>IGE</b>	Institutions genevoises d'éducation <a href="https://www.ge.ch/accueil-placement-mineurs/education_specialisee.asp">https://www.ge.ch/accueil-placement-mineurs/education_specialisee.asp</a>
<b>OEJ</b>	Office de l'enfance et de la jeunesse du Canton de Genève <a href="https://www.ge.ch/oej/">https://www.ge.ch/oej/</a>
<b>SASLP</b>	Services des autorisations et de surveillance des lieux de placement <a href="http://www.ge.ch/saslp/">http://www.ge.ch/saslp/</a>
<b>SPMi</b>	Service de protection des mineurs <a href="https://www.ge.ch/spmi/">https://www.ge.ch/spmi/</a>
<b>TPAE</b>	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant <a href="http://ge.ch/justice/tribunal-de-protection-de-ladulte-et-de-lenfant">http://ge.ch/justice/tribunal-de-protection-de-ladulte-et-de-lenfant</a>
<b>SSEJ</b>	Service Santé Enfance et Jeunesse <a href="https://www.ge.ch/ssej/">https://www.ge.ch/ssej/</a>
<b>IPE</b>	Intervenant en protection de l'enfant du SPMi
<b>PEI</b>	Projet Educatif Individualisé
<b>SVE</b>	Foyer Saint-Vincent Enfants

### 2.2 Les bases légales

- Le Code civil suisse (art. 376 al.2)
- Le Code Pénal et le droit pénal des mineurs
- L'ordonnance fédérale sur le placement des enfants et des adolescents du 19 octobre 1977
- La loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (octobre 1984)
- Loi fédérale sur les aides financières et indemnités (octobre 1990)
- Ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (novembre 2007)
- Ordonnance du FFJP sur les subventions de construction de la Confédération aux établissements des peines et des mesures (novembre 2011)
- Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (juin 2003)
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial (janvier 1989)
- Le règlement cantonal sur la surveillance des mineurs (mai 1945)
- Les directives de l'Office de l'Enfance et de la Jeunesse
- Loi sur les indemnités et aides financières (décembre 2005)
- La loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions (juin

1994)

- Le PL 11466 attribuant une indemnité à l'AGAPÉ – mai 2014
- La Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et à la protection des données personnelles (octobre 2001)

### 2.3 Les conventions nationales et internationales

- **Convention relative aux droits de l'enfant** ratifiée par la Suisse le 26 mars 1997
- Les Standards européens de **Quality4Children** pour le placement hors du foyer familial en Europe.
- Le Guide sur la prévention des maltraitements des enfants de l'Organisation mondiale de la Santé (2006)
- **Standards pour l'éducation sexuelle en Europe** de l'Organisation mondiale de la Santé

### 2.4 Documents professionnels

- Code de déontologie

### 2.5 Les références internes

Nous disposons également de documents internes qui définissent les piliers de notre pédagogie institutionnelle :

- Les Statuts de l'AGAPÉ<sup>1</sup>
- Le protocole pour le suivi de situation avec maltraitance, 2015

---

<sup>1</sup> [www.agape-ge.net](http://www.agape-ge.net)

## 3 Foyer Saint-Vincent enfants

### 3.1 Généralité

Mission et orientations pédagogiques de l'AGAPÉ.

Depuis le 1er janvier 2014, l'association regroupe les foyers éducatifs de la Caravelle, de St-Vincent enfants, de St-Vincent adolescents et de Salvan, ainsi que l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), pour cette dernière en partenariat avec la Fondation Officielle de la Jeunesse. L'AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité. L'association est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés, aux familles accompagnées, qu'au personnel et aux membres de l'association (extrait des statuts, art. 1 et 2).

L'approche éducative des foyers repose sur leurs concepts pédagogiques respectifs, validés par l'Office Fédéral de la Justice et par l'Office de liaison cantonal.

Le concept pédagogique se reconnaît dans les standards de Quality 4 Children pour qui « la vision est que les enfants placés doivent avoir une chance de façonner leur futur de manière à devenir indépendants dans un environnement qui les protège, les soutient et promeut toutes leurs capacités. Ils deviennent ainsi des membres actifs de la société ».

Les foyers ont plus précisément pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de sécurité, de soutien et d'accompagnements individualisés d'enfants et d'adolescents, voire de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, peuvent devoir être éloignés de leur milieu familial. Les situations vécues sont considérées comme spécifiques et nécessitent des réponses tout aussi spécifiques. L'accompagnement socio-éducatif intègre le soutien personnalisé de l'enfant, de sa famille, l'apprentissage de la citoyenneté, la collaboration avec le réseau et les partenaires au placement.

Les collaborateurs contribuent, en partenariat, à faire évoluer les prestations et à adapter l'offre aux besoins des services placeurs, des tribunaux et de la population. L'association veut promouvoir un esprit créatif et préventif dans l'accompagnement socio-éducatif.

Une souplesse dans l'âge d'admission existe. En outre, nous offrons de nouvelles prestations : l'accueil sans demande, le soutien scolaire en situation de rupture, l'accueil temporaire avec suivi AEMO. Les synergies entre les foyers de l'association et avec les Institutions Genevoises d'Éducation (IGE) sont promues.

Les directeurs privilégient une conception de l'institution apprenante, avec une vision systémique et une approche socio-éducative privilégiant le lien. La réflexivité du professionnel fait partie intégrante de l'action éducative et elle permet de rencontrer la personne, la famille « où elle en est », de l'accompagner dans le développement de ses propres compétences, tout en favorisant son intégration sociale.

### 3.2 Particularité de l'offre de Saint-Vincent Enfants (SVE)

SVE s'adresse à seize enfants âgés de 5 à 12 ans, garçons et filles, qui soient scolarisables et qui peuvent s'inscrire dans une dynamique de groupe. Le foyer est ouvert 365 jours par an. L'accueil des enfants répond aux différentes lois et ordonnances cantonales et fédérales en termes de placements des mineurs en institution.

SVE dispose d'une belle maison campagnarde située à Chevrens, sur la commune d'Anières, et accueille en internat deux groupes verticaux de 8 enfants. Cette situation géographique hors de la ville a l'avantage de permettre aux enfants de vivre au rythme des saisons, d'être en lien avec la nature et de sortir, pour certains, de leur quartier où ils entretiennent des relations complexes. Ainsi, hors de la vie citadine, ils peuvent vivre des expériences différentes et accroître leurs capacités à s'occuper à l'extérieur dans un environnement sécurisé. Dans la mesure où ils sont placés à moyen long terme, les enfants fréquentent soit les écoles publiques de la commune, les classes spécialisées ou les centres de jour de l'Office Médico-Pédagogique (OMP).

Selon les statuts et la mission de l'AGAPÉ, il est spécifié que l'action éducative menée dans le cadre de SVE repose sur des valeurs conformes à la Convention des droits de l'enfant (1989) et les standards de Quality 4 children. SVE les décline principalement ainsi pour permettre aux enfants de :

- Se respecter soi-même et respecter les autres ;
- Croître et grandir en harmonie et en sécurité ;
- Développer son autonomie, sa responsabilité, sa socialisation ;
- Prendre soin de son corps et de son espace de vie ;
- Contribuer à son évolution psychique et physique.

L'action éducative proposée partira du parcours de vie singulier de l'enfant, pour l'accompagner en coopération avec l'ensemble des partenaires (famille, réseau primaire et secondaire). Elle vise à développer les aptitudes et l'autonomie de l'enfant, à faire émerger ses capacités afin de lui permettre d'acquérir les moyens nécessaires pour faire face à la réalité de sa vie.

L'équipe éducative privilégie le projet éducatif individualisé de chaque enfant en leur offrant un cadre de vie adapté et un accompagnement répondant à ses besoins par des objectifs spécifiques liés à son âge et à son développement. Bien que nous soyons centrés sur l'enfant la notion de la collectivité est très présente et soutenue.

Dans le cadre de sa mission principale, SVE peut répondre à des demandes de placements particulières, limitées dans le temps, qui correspondent aux critères des prises en charge partielles.

Considérant le degré de difficulté de l'enfant et de sa famille, l'institution offre un accompagnement basé sur la coréférence en collaboration étroite avec les autres membres de l'équipe éducative.

Chaque enfant dispose d'une chambre individuelle qu'il décore et arrange à son goût, son/ses parents peuvent l'aider dans cette étape.

La famille est prise en compte dans l'accompagnement de leur/s enfants. Ils sont présents dès la procédure d'admission, lors de la mise en place des objectifs, le bilan annuel et des entretiens réguliers sont organisés. Par ailleurs, ils sont invités à trois moments conviviaux durant l'année (rentrée scolaire – fêtes de fin d'année – fin de l'année scolaire). Une place importante leur est donnée dans les limites légales imposées. Il s'agit de conforter son appartenance familiale au-delà des difficultés rencontrées.

L'organisation de trois camps durant l'année permet de mesurer l'adaptation des jeunes dans d'autres milieux de vie, ces expériences développent et renforcent les liens entre les enfants et les adultes.

## **4 Admission**

### **4.1 Critères d'admission :**

L'optique de SVE est de répondre et de s'adapter aux besoins des familles et de la société qui sont en constante évolution. En ce sens, toute demande de placement d'un enfant entrant dans les critères d'âge (5-12 ans), et émanant d'un Service placeur, est prise en considération et fait l'objet d'une concertation avec les différents acteurs pour définir si la demande et les objectifs sont en adéquation avec les prestations fournies. SVE répond aux besoins des familles dans lesquelles les parents ne sont plus en mesure ou sont empêchés, quelle que soit la raison, d'assurer l'éducation de leur enfant en toute sécurité physique et/ou psychique.

Dans les cas de placement de fratries, des dérogations peuvent être données, avec l'aval de notre organe de contrôle (SASLP). Toute admission tient compte de la composition et de la dynamique du groupe, en regard de :

- L'âge ;
- La mixité ;
- La complexité des situations.

### **4.2 Limites de la prestation :**

- Une déficience mentale importante ;
- Des troubles psychiatriques sévères qui nécessitent un accompagnement thérapeutique ;
- Une mobilité réduite, le foyer n'étant pas adapté à l'accueil d'enfants en chaise roulante ;
- Une inadéquation liée à la dynamique de groupe.

### **4.3 L'interruption de placement**

Les valeurs de l'institution sont inclusives et tous les moyens sont mis en place pour éviter toute exclusion d'un enfant. L'interruption anticipée d'un placement doit faire l'objet d'une concertation tripartite (Service de protection des mineurs (SPMI), famille, foyer). Il n'intervient qu'après des mesures correctives progressives et après évaluation que l'intégrité psychique et/ou physique de l'enfant et/ou des autres résidents n'est plus préservée. Si le placement est civil avec mandat de protection judiciaire, le Tribunal en protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) doit donner son accord et relever SVE de son mandat de placement.

Une réadmission peut être envisageable, si la famille et/ou l'enfant sont demandeurs et selon le projet éducatif individualisé.

## **4.4 Procédure d'admission**

### **4.4.1 Préambule à l'admission**

A Genève, l'indication de placement posée par le SPMI est transmise à la plateforme de placement de l'OEJ qui oriente la situation vers l'institution en regard de sa particularité et des places disponibles.

La demande de placement s'inscrit dans un processus qui implique plusieurs acteurs partenaires :

- Le Service placeur (Intervenant en protection de l'enfant (IPE) du SPMI) ;
- Les parents, la famille élargie ou toute personne signifiante pour l'enfant ;
  
- Le ou les enfants ;
  
- Le TPAE dans les cas de mesures de protection judiciaire ;
  
- Le directeur de l'institution ;
  
- L'équipe éducative.

Après l'envoi de l'indication de placement au foyer, l'IPE convoque le directeur de l'institution et un représentant de l'équipe éducative, le ou les parents de l'enfant au SPMI. Il présente et donne des informations utiles à la compréhension de la situation de l'enfant et de sa famille.

Le foyer présente sa manière de fonctionner durant cette réunion. Le concept pédagogique peut être transmis aux parents et à l'IPE.

L'objectif de cette réunion est de prendre connaissance de la situation et d'entendre les parents sur leurs attentes.

Si l'IPE considère que la présence des parents est contre-indiquée ou lors d'un refus de collaborer, il devient le principal interlocuteur du foyer. Cependant, l'invitation à une collaboration avec les parents sera ouverte et sollicitée durant toute la durée du placement dans les limites des indications du SPMI ou du cadre judiciaire.

### **4.4.2 Retour de l'entretien à l'équipe éducative et choix des référents**

Ce retour se déroule en colloque et le choix des référents se décide en regard de la disponibilité des éducateurs et de la problématique de la situation.

### **4.4.3 Entretien d'admission au foyer**

Lors de cette réunion tenue dans l'institution sont présents la direction, l'IPE, la famille, l'enfant (exceptionnellement, selon son âge et la situation familiale, il peut n'être présent qu'une partie de l'entretien) et, les deux éducateurs référents.

La direction définit le cadre de l'entretien d'admission :

- Elle invite l'IPE à présenter sa vision de la famille tant dans sa vulnérabilité que dans ses ressources ; à préciser les motifs de placement, le cadre légal, l'éventuelle contrainte explicite de protection de l'enfant et les relations personnelles entre l'enfant et son/ses parent/s. Elle vérifie ensuite auprès des parents et de l'enfant leur compréhension de la situation exposée.
- Les parents, et si possible l'enfant, exposent leurs objectifs et leurs attentes face à l'institution (si nécessaire, la présence des deux parents peut être différée dans deux temps). La direction reformule les attentes des parents, de l'enfant et de l'IPE, et leurs visions des besoins de l'enfant et elle vérifie la possibilité que ces objectifs puissent être évalués et réalistes pour chacun.
- Elle vérifie l'adéquation des besoins de l'enfant en regard des compétences institutionnelles. Ensemble, ils définissent les améliorations attendues pour permettre d'évaluer, par la suite, si les conditions d'un retour à domicile sont remplies.
- Les modalités du placement : la durée du placement, si possible, la répartition des rôles de chacun, les conditions de visite durant les week-ends, les vacances et la tenue des bilans sont clairement définies ; elles seront évaluées en cours de placement.
- Le lieu de scolarité de l'enfant, de son éventuel changement d'école et, par conséquent, de son inscription auprès de la direction du nouvel établissement sera du ressort de l'IPE, du parent voire, si besoin, de la direction.

La direction expose les valeurs de l'institution. Elle précise que la durée d'un placement est en principe d'une année scolaire qui peut toutefois être renouvelée ou abrégée selon les besoins et l'évaluation de la situation.

L'éducateur-référent fait ensuite visiter l'institution aux parents et à l'enfant en prenant le temps d'explicitier également certaines règles de fonctionnement. Nous soutenons l'enfant qui peut alors, s'il le souhaite, poser des questions en présence de ses parents.

Ensuite, la prise de décision de l'entrée en matière est confirmée (IPE – famille – foyer).

#### **4.4.4 Visite de l'enfant sur le groupe dans la semaine qui suit**

Une date est fixée ensuite pour que l'enfant vienne si possible passer un après-midi ou une soirée dans l'institution.

Avant la visite, les éducateurs organisent une réunion avec les enfants du groupe, afin de bien accueillir le nouveau résident.

La première visite de l'enfant au foyer se fera lors d'un moment de vie du groupe pour qu'il s'immerge dans cette nouvelle réalité.

Les parents accompagnent leur enfant lors de la première visite de l'institution. En cas d'impossibilité du parent, c'est l'IPE qui tiendra ce rôle.

A l'arrivée de l'enfant et de ses parents, les éducateurs-référents, autant que possible, sont présents pour les accueillir. Ils font connaissance avec la famille et ils leur présentent les lieux et le déroulement de la visite.

A la fin de ce moment, une rencontre est organisée pour faire le point sur le déroulement du temps passé ensemble pour exprimer les ressentis de chacun.

#### **4.4.5 Signature de la convention de placement et des engagements financiers**

Une fois acquise l'adhésion de tous les acteurs au placement, une réunion a lieu dans les locaux du Service placeur en présence des parents, de l'IPE et de la direction pour signer la convention de placement ainsi que l'engagement financier des parties engagées pour légaliser le placement et son financement. L'acceptation d'un placement par les membres de la famille n'est pas toujours aisée. La séparation de l'enfant de son milieu d'appartenance requiert une attention particulière.

Au terme de ces démarches, l'institution transmet la date d'entrée.

Dans certains cas de figure, l'admission est progressive. Le jeune participe aux activités proposées par le foyer, suit une scolarité régulière, mais intègre le régime de l'internat par paliers. Il passe les nuits dans sa famille, puis progressivement il intègre les règles et le mode de vie de l'institution. Cette façon de faire permet aux différents acteurs du réseau familial de mieux accepter la mesure de placement et au jeune de s'intégrer progressivement à la vie institutionnelle.

#### **4.5 Entrée de l'enfant**

L'accueil de l'enfant est un moment important auquel nous sommes attentifs. Il a lieu un dimanche soir en présence des deux référents et avec les parents ou un adulte significatif pour lui qui l'accompagne (les référents restent jusqu'au coucher pour l'accompagner dans son arrivée). Durant la semaine précédente et si la situation le permet, l'enfant viendra emménager dans sa chambre en présence des parents et d'un référent puis repart avant de revenir le dimanche.

Le dimanche soir un petit cadeau de bienvenue est préparé dans sa chambre pour accompagner l'enfant dans sa découverte du foyer et pour qu'il se sente bien accueilli et attendu. Une soirée spéciale pour souhaiter la bienvenue à l'enfant est organisée ce soir-là par l'équipe éducative.

#### 4.6 Evaluation et mise en place du projet éducatif individualisé (PEI)

Après 3 mois qui ont permis à chacun de faire davantage connaissance les uns des autres, une réunion de bilan est fixée en présence de l'IPE, de la famille, de l'enfant et des éducateurs, de la direction et des éducateurs référents.

Préalablement à cet entretien, il est demandé à chaque acteur, y compris l'enfant afin qu'il participe à son placement en regard à ses moyens, de réfléchir sur les objectifs spécifiques du placement qu'il souhaite voir être travaillés.

L'objectif de cette réunion est de donner la parole à chaque partenaire pour qu'il exprime son point de vue par rapport à ce premier trimestre de placement :

- Des choses sont-elles à améliorer ?
- Qu'est-ce que l'enfant a appris ?
- Qu'est-ce que l'éducateur a appris, que doit-il savoir ?
- Les parents ont-ils des attentes différentes, sont-ils satisfaits du début de la collaboration ?
- Notre foyer est-il adapté pour l'enfant ?
- Les exigences du SPMI sont-elles toujours les mêmes ?
- Le placement peut-il se poursuivre ?
- Quels objectifs pour l'année en cours ?

Au cours de cette réunion le PEI est ensuite défini conjointement en tenant compte des avis de chacun.

## **5 Buts-méthodes et planification éducative**

### **5.1 Méthodes pédagogiques**

L'action éducative de SVE est définie par une lecture systémique de la réalité familiale. L'enfant accompagné est membre du système familial au sein duquel il tient un rôle. L'approche systémique et psychodynamique permet de mieux comprendre les interactions entre les membres de la famille.

La notion d'aide/contrainte est abordée notamment pour permettre de définir quels sont les enjeux du placement, d'explicitier les attentes du mandant et de clarifier le rôle de chacun. L'IPE vérifie ponctuellement l'évolution et les effets du placement, l'éducateur est garant du processus du placement et du soutien à la famille avec l'objectif que celle-ci puisse trouver des solutions pour répondre aux améliorations attendues par le mandant.

L'équipe éducative travaille sur les compétences des familles, les soutenant pour faire émerger, utiliser et renforcer les ressources personnelles de chacun en tenant compte de leur contexte culturel, familial et social.

Afin de consolider et de faire évoluer les aspects pédagogiques de l'accompagnement éducatif et familial, les équipes éducatives bénéficient de supervisions d'analyse de pratique par des professionnels formés et performants dans ces différents outils. La formation continue individuelle ou institutionnelle est également privilégiée pour renforcer la pratique. Ces moments privilégient la réflexivité, le recul nécessaire à la compréhension et la cohérence de l'action afin d'éviter les interprétations et les jugements. Ils permettent aux professionnels de travailler sur leurs résonances et leurs émotions pour que celles-ci soient au service de la situation.

### **5.2 Accompagnement éducatif**

Dès son admission, l'enfant est considéré comme une personne que l'on accompagne dans sa globalité. Son origine, sa culture, sa provenance familiale, ses acquisitions, son développement physique et mental, son insertion sociale, sont pris en compte pour évaluer au mieux ses besoins et définir avec lui, dans la mesure du possible, un projet individualisé.

Cette prise en charge vise à développer les aptitudes de l'enfant, à faire émerger ses capacités afin de lui permettre d'acquérir les moyens nécessaires pour faire face à la réalité de sa vie et prendre sa place au sein de sa famille et en société.

### **5.3 Valeurs, objectifs et moyens de l'institution**

Afin de soutenir un développement harmonieux de l'enfant, l'accompagnement au quotidien se base sur trois axes principaux : l'estime de soi et d'autrui, l'autonomie et la socialisation. L'ensemble des professionnels de l'institution veillent à ce que leurs actions

soient empreintes de bienveillance et permettent aux enfants d'être participatifs dans la mesure de leurs moyens.

### GRILLE DE REFERENCE

<b>SOCIALISATION</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	<b>MOYENS</b>
<b>Favoriser les liens interfamiliaux</b>	Valoriser les compétences de chacun ; Favoriser les entretiens avec la famille ; Valoriser la participation des enfants aux entretiens de familles ; Favoriser le temps passé à la maison (week-ends, vacances) ; Favoriser les contacts avec sa famille ; Participer aux projets éducatifs et au bilan ; Discuter des thèmes difficiles.
<b>Favoriser les activités ludiques, artistiques et sportives</b>	Initiation sportive et artistique ; Inscription dans des clubs de loisirs ou de sport ; Activités extrascolaires ; Discussion autour de thèmes divers actuels.
<b>Favoriser les liens avec des camarades</b>	Dans le Foyer. Hors du Foyer.

<b>ESTIME DE SOI ET D'AUTRUI</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	<b>MOYENS</b>
<b>Renforcer l'estime de soi et la confiance en soi</b>	La relation au quotidien en individuel et en groupe ; Les tâches éducatives ; L'accompagnement scolaire ; La valorisation des acquisitions ; Le renfort de son identité personnelle ; Les camps de vacances ; Les activités ludiques, sportives, artistiques.
<b>Se respecter soi-même et respecter autrui</b>	La relation individuelle et de groupe ; L'encadrement au quotidien ; Les soins portés à son image corporelle ; Le respect de son intégrité personnelle ; Le fait de prendre soin de sa chambre ;

	Le respect d'autrui.
--	----------------------

<b>AUTONOMIE</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	<b>MOYENS</b>
<b>Tendre vers une bonne hygiène de vie physique et psychique</b>	<p>L'accompagnement dans la responsabilisation de son hygiène mentale et corporelle ;</p> <p>La proposition d'une alimentation saine et variée ;</p> <p>La recherche de moments pour soi ;</p> <p>Les contacts avec différents professionnels de la santé du canton ;</p> <p>La thérapie à l'extérieur du foyer.</p>
<b>Vivre dans un cadre sécurisant</b>	<p>L'acceptation, confrontation et respect des limites ;</p> <p>L'apprentissage de la notion de la négociation ;</p> <p>La mise à disposition d'un cadre de vie adéquat et agréable ;</p> <p>Le rythme de vie adapté à chaque enfant ;</p> <p>Les règles de vie intérieures.</p>
<b>Favoriser le travail et l'acquisition des connaissances</b>	<p>Le suivi scolaire ;</p> <p>L'accompagnement durant les devoirs ;</p> <p>Les entretiens école / parents ;</p> <p>L'alternative à trouver si l'école est en échec ;</p> <p>Le choix de sorties culturelles ;</p> <p>La mise à disposition d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une cinémathèque.</p>
<b>Respecter et investir son lieu de vie et sa chambre</b>	<p>L'aménagement de sa chambre ;</p> <p>Les moments en chambre ;</p> <p>Les rangements et nettoyages réguliers ;</p> <p>Le respect du mobilier.</p>

### **5.3.1 Moyens d'évaluation**

Face aux valeurs, les objectifs et les moyens définis dans le tableau ci-dessus, feront l'objet d'évaluation continue en regard du projet individualisé de chaque enfant.

Au cours de l'année, les objectifs du PEI sont évalués continuellement lors des :

- Colloques des éducateurs ;
- Supervisions de situation ;
- Entretiens de famille ;
- Entretiens de réseau ;
- Entretiens avec l'enfant (informels et formels) ;
- Entretiens du suivi scolaire.
- 

### **5.4 Ressources à disposition**

#### **5.4.1 Coréférence**

Le travail en coréférence offre un double regard sur la situation de l'enfant et de sa famille et une plus grande disponibilité.

Les co-référents sont les garants du projet individualisé de l'enfant pour l'année en cours. Le PEI implique l'organisation du quotidien (scolarité, santé, hygiène, alimentation, loisirs, gestion financière, etc.) et le suivi des objectifs spécifiques. Les co-référents transmettent à l'équipe éducative, voire le personnel de soutien, les éléments nécessaires à la cohérence de l'accompagnement.

#### **5.4.2 Rôle du référent**

L'éducateur-référent est l'interface entre l'enfant et son environnement au foyer, familial et son réseau extérieur. Dans la transmission de l'information concernant son « référé », il est attentif à la transparence, la discrétion et le respect que cela exige.

Il assure les liens et les contacts réguliers avec les partenaires professionnels du réseau de l'enfant, en particulier avec le représentant du Service placeur.

En accord avec ce dernier et les parents:

- Il définit un projet individualisé du jeune pour l'année en cours ;
- Il rédige les documents du projet éducatif individualisé et de bilan et les transmet à la direction ;
- Il organise les activités extérieures à l'institution et vise à en assurer le suivi ;
- Il apprend à son « référé » à gérer ses dépenses et à tenir des comptes ;
- Il s'assure de son état de santé, du suivi médical et d'un éventuel suivi thérapeutique ;
- Il est responsable de la tenue à jour du cahier d'observation.

### **5.4.3 Relation avec la famille**

Avec son collègue co-référent, l'éducateur veille aux liens avec le ou les parents, les tient au courant du comportement et de l'évolution de l'enfant au foyer. Il informe le/les parent/s et le/les soutient dans leurs responsabilités parentales. Il le/les contacte lorsque des décisions qui doivent être prises leur incombent.

### **5.4.4 Relation avec l'école**

En accord avec les parents, il s'assure du suivi scolaire de son « référé », contrôle sa présence à l'école, collabore étroitement avec les enseignants. Si le/les parent est empêché il signe le carnet scolaire et il informe régulièrement de l'évolution scolaire.

### **5.4.5 Projet éducatif individualisé (PEI) et bilan annuel**

Suite à une période d'observation de trois mois, un entretien qui réunit la direction, l'IPE, les co-référents, l'enfant ainsi que ses parents est organisé. En amont, les parents et l'enfant sont invités à réfléchir sur les objectifs qu'il souhaite voir être approfondis et ceux-ci sont ajustés en fonction de la demande de chacun. Au terme de cette réunion un document est rédigé par les éducateurs référents et transmis au service placeur et aux parents dans lequel sont inscrits les objectifs spécifiques pour l'enfant, les moyens mis en place et les critères d'évaluation (PEI).

A partir des observations et du travail effectué durant l'année, les éducateurs-référents établissent le document de bilan qui sera complété suite à la tenue de la séance et envoyé

aux parents et au Service placeur. La séance de bilan est préparée par les deux éducateurs-référents de l'enfant. L'enfant, selon son âge et son niveau de compréhension, est partie prenante de cette préparation dans le sens qu'il donne également son avis sur l'évolution des objectifs le concernant. Le document sera complété lors de cette séance durant laquelle chaque protagoniste s'exprimera afin d'évaluer, entre autre, si les objectifs ont été atteints.

Ce document doit contenir les éléments d'observations suivants :

- Formuler les raisons et les objectifs du placement ;
- Dresser le processus d'évolution de l'enfant concerné selon les objectifs spécifiques, le développement global et le travail effectué par les éducateurs.

En regard de ces observations, des progrès réalisés et de l'évolution des améliorations attendues vis-à-vis de la famille de l'enfant, il sera décidé, avec l'ensemble des partenaires, de la suite à donner au placement. Si celui-ci se prolonge, de nouveaux objectifs seront fixés lors de la rentrée scolaire.

Cet entretien se fait en présence de l'IPE, des parents, de l'enfant (selon son âge il n'interviendra qu'une partie de l'entretien) de la direction et des éducateurs référents. Si les parents ne peuvent être présents lors de cette rencontre, un retour leur sera donné ultérieurement par le référent.

#### **5.4.6 Journal de bord**

Le journal de bord informatisé a pour objectif de réunir au sein d'un seul document l'ensemble des observations concernant l'enfant. Il permet à l'équipe éducative de décrire le travail effectué et de noter les observations sur les événements relatifs au jeune et à sa famille durant la période de placement. A travers des informations qu'il contient, il favorise l'appréciation de l'évolution de l'enfant tant au sein du foyer qu'à l'extérieur. Ce document est un outil de transmission indispensable à l'équipe éducative.

#### **5.4.7 Tenue de dossier**

Dès l'arrivée de l'enfant, les référents créent un dossier qui rassemble tous les documents le concernant. Tous les dossiers sont tenus selon un même modèle et doivent refléter l'accompagnement ainsi que le parcours de vie de l'enfant concerné. Il contient :

- Les documents officiels de l'enfant (carte d'identité, passeport, permis de séjour, etc. ;
- Les documents administratifs (anamnèse, éventuellement documents officiels des Tribunaux, convention de placement, plan de financement) ;

- La gestion financière (tenue des comptes) ;
- Les documents concernant la scolarité (livret de scolarité et livret scolaire) ;
- Les documents concernant la santé (carnet de vaccination, bilan médical, etc.) ;
- Le projet individualisé et le bilan ;
- Les comptes rendus des entretiens de famille.

A leur demande, ces documents peuvent être lus par la famille en présence d'un éducateur ou de la direction pour ce qui concerne le journal de bord.

#### **5.4.8 Réunion « enfants »**

Chaque semaine, les enfants se réunissent en présence de deux éducateurs de l'équipe. Ces réunions ont pour but d'aborder et de traiter les événements ou les conflits survenus dans la vie quotidienne de l'institution, à transmettre des informations et à traiter un thème proposé par les enfants ou les adultes. Les éducateurs/trices animent la réunion et prennent garde à ce que chacun puisse s'exprimer et argumenter ses idées et opinions. Chaque équipe est autonome dans la forme qu'elle veut donner à cette réunion.

Ces réunions visent pour les enfants à :

- Exprimer leurs souhaits et désirs ;
- Renforcer leur sentiment d'appartenance à un groupe ;
- Apprendre à s'exprimer en groupe ;
- Etre capable d'écouter ses camarades et de les respecter ;
- Etre capable de prendre en compte d'autres opinions sans les dénigrer ;
- Expérimenter la citoyenneté et participer à l'amélioration du « bien vivre ensemble ».

C'est dans ce cadre-là que des thèmes tels que la santé, la violence, la sexualité sont débattus. Ils peuvent faire l'objet d'une démarche plus approfondie et déboucher sur l'organisation d'interventions de professionnels aguerris dans les domaines abordés.

#### **5.4.9 Colloque, supervision et formations continues**

Un colloque hebdomadaire est tenu par l'équipe éducative faisant l'objet d'un PV afin de :

- Assurer une bonne transmission de l'information ;
- Mener une réflexion et chercher des solutions adéquates ;
- Garantir une cohérence des actes éducatifs ;
- Maintenir et renforcer une bonne cohésion de l'équipe éducative.

Ces séances sont animées par le directeur ou par un membre de l'équipe.

L'institution fait appel à des intervenants extérieurs (superviseurs) pour mener la réflexion avec l'équipe éducative afin qu'elle soit mieux à même de saisir les enjeux familiaux et institutionnels que provoque le placement.

Ce lieu d'échanges vise également à soutenir les éducateurs/trices dans leur pratique quotidienne auprès des enfants qui leur sont confiés. Toutefois, ce lieu n'est pas décisionnel.

Chaque mois un colloque institutionnel a lieu. Il regroupe l'ensemble des éducateurs pour réguler les relations au sein de l'institution et organiser les prises en charge pour les moments de regroupement des enfants, à savoir lors des week-ends et des périodes de vacances scolaires ou accueillir des intervenants extérieurs pour échanger et apprendre sur certaines problématiques. Dans certaines circonstances, le personnel de soutien est convié à ce colloque.

Le temps de colloque est de 4h30 par semaine ; la supervision est bimensuelle et d'une durée de 1h30, prévue sur le temps du colloque. Si un professionnel en ressent le besoin, il peut ponctuellement demander une supervision individuelle.

Le colloque institutionnel d'une durée de 1h30 est mensuel et est pris sur le temps du colloque d'équipe.

Des journées de réflexions institutionnelles ainsi que des formations continues en équipes sont organisées ponctuellement pour approfondir des sujets déterminés tels que, pour 2014 - 2015 : le travail de famille - les aspects juridiques du placement - l'accompagnement de la vie affective et sexuelle.

## 5.5 Ressources éducatives et pédagogiques

- Un **entretien individuel** hebdomadaire est mis en place entre l'éducateur et l'enfant dans le but de privilégier le lien et de soutenir son développement. Cet entretien vise à communiquer sur le vécu de l'enfant, sa relation à son environnement et à vérifier si le cadre éducatif proposé est en adéquation avec ses besoins. Par ailleurs, la vie quotidienne offre de nombreuses occasions de renforcer le lien et de mener une discussion de manière informelle. L'enfant pourra alors parler de ses émotions, de sa famille, de ses difficultés et ils pourront ensemble chercher des solutions.
- L'un des éducateurs référents est responsable de **la gestion financière** de l'enfant. Sa tâche consiste à gérer la somme qui lui est remise chaque mois et à offrir à son référent, le cas échéant, l'apprentissage de la gestion de son argent de poche. Bien souvent, cette démarche offre l'opportunité de créer un lien plus étroit avec l'enfant et permet un rapport particulier avec ce dernier. L'éducateur utilise cet outil afin d'accompagner l'enfant dans son apprentissage de l'autonomie.

Si des parents le souhaitent, ils peuvent eux-mêmes faire les achats avec leur/s enfant/s.

- **Travail de réseau** : Pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant, les éducateurs collaborent régulièrement avec l'IPE du Service placeur, les enseignants, les médecins, les thérapeutes et les clubs de sport et de loisirs externes au foyer.

Cette collaboration vise à la cohésion des actes éducatifs en accord avec les objectifs de placement fixés au préalable, et favorise la socialisation de l'enfant. Elle permet également d'ajuster les objectifs si nécessaire. Dans des situations complexes, des membres du réseau peuvent être invités lors de colloques, de supervisions ou de réunions avec l'enfant ou la famille.

La transparence entre les différents acteurs, dans le respect de la sphère privée, est une valeur importante pour SVE. Elle permet d'éviter la triangulation et de repérer les malentendus pour qu'ils ne se cristallisent pas.

- **Thérapies** : En cas de mal-être de l'enfant, de difficultés psychologiques et /ou cognitives, un soutien thérapeutique doit être mis en place par un service externe à l'institution tel que l'OMP, un thérapeute privé ou toute autre structure thérapeutique. Il est essentiel d'avoir obtenu au préalable un avis médico-thérapeutique, l'adhésion de l'enfant et de ses responsables légaux.

Selon les situations et en accord avec l'enfant et son représentant légal, les éducateurs référents ont des contacts avec le thérapeute. Certains échanges permettent d'offrir à l'enfant une complémentarité dans son accompagnement. Ponctuellement, le thérapeute peut être présent durant une partie de colloque.

- **Scolarité** : Les enfants accueillis dans le cadre du foyer fréquentent les écoles publiques ou les classes spécialisées ou centres de jour de l'Office Médico-Pédagogique (OMP).

La direction et/ou l'intervenant en protection de l'enfant (IPE) veille(nt) à inscrire l'enfant dans une école adaptée aux aptitudes cognitives de l'enfant. La directrice de l'école oriente l'enfant au sein d'une classe. Les documents de scolarité (carnet scolaire, carnet de scolarité) sont transmis à la directrice de l'école ou du centre de jour.

Un des deux éducateurs-référents prend contact rapidement avec l'enseignant(e) et l'invite à collaborer de manière rapprochée avec lui et les parents. En accord avec les parents, il cosignera le carnet scolaire et, en cas d'absence du parent, lui transmettra une copie des résultats obtenus.

Les parents sont associés au suivi scolaire, et sont invités à participer aux réunions de parents dans le cadre de l'école. Ils sont tenus au courant régulièrement des résultats, des besoins et du comportement de leur enfant.

Un soutien scolaire est mis en place au quotidien et l'équipe éducative est renforcée durant les moments des devoirs pour mieux répondre aux besoins des enfants et à leurs difficultés. La réussite scolaire est une composante très importante de l'estime de soi.

Pour des situations particulières (par exemple des problèmes aigus du comportement), une collaboration spécifique peut être instaurée entre l'école et le foyer.

L'éducateur-référent veillera à ce que l'enfant ne soit pas stigmatisé de par son placement en institution. Pour ce faire, des invitations aux repas ou lors des week-ends seront favorisées entre les enfants du village et ceux du foyer.

## 5.6 Travail avec les familles

D'une manière générale, les familles dont le ou les enfants sont placés, vivent dans une vulnérabilité affective. Elles se caractérisent par une forte fragilité aux événements extérieurs, des difficultés d'adaptation professionnelle et parfois des problèmes d'addiction. Le manque d'espace de leur lieu de vie et la promiscuité qu'il engendre sont également à prendre en compte. L'appartenance à des communautés culturelles étrangères peut accentuer la mauvaise compréhension des exigences éducatives ou leur non acceptation. Il s'agit de tenir compte des propres visions éducatives de la famille.

Dans la mesure du possible les fratries ne sont pas séparées afin de préserver les liens familiaux.

La collaboration avec les familles se fonde sur les notions :

- D'empathie, indispensable à instaurer et qui se développe grâce aux supervisions et aux formations continues des équipes éducatives ;
- Au respect du maintien de leur pouvoir de décision, dans les limites du cadre légal et de la mission de SVE, concernant leur/s enfant/s ;
- D'écoute et de soutien, grâce aux entretiens réguliers, aux visites des parents et aux moments de partage concernant leurs propres difficultés ;
- De reconnaissance, à savoir l'acceptation des familles telles qu'elles se donnent à voir ;
- D'appartenance, à savoir la place de l'enfant dans son réseau socio-familial, sa culture et son origine, grâce au regard systémique ;
- De revalorisation : intervenir à partir de l'image que la famille a d'elle-même en nommant ses valeurs et ses vulnérabilités et en mobilisant son potentiel de changement ;
- De requalification : pour redonner et raffermir les compétences parentales, valoriser et consolider les liens affectifs entre membres de la famille ;

- De restructuration éducative, à travers la reconnaissance et l'acceptation des frontières générationnelles, afin de permettre à chacun de trouver sa place au sein de la famille.

Les parents sont présents dans les étapes importantes du placement de l'admission à la sortie. Par ailleurs, ils sont invités pour des entretiens réguliers tout au long de l'année et ils ont accès à leurs enfants par téléphone ou lors de visites à leur domicile ou au foyer. Les parents sont consultés pour toute décision importante et ils sont informés des événements touchant leur/s enfant/s.

Même s'ils présentent des difficultés, les parents gardent, dans la majeure partie des situations, l'autorité parentale, ils connaissent leur/s enfant/s et ils sont une ressource pour les éducateurs dans les recherches de solutions. Ils sont partie prenante des objectifs liés à leur/s enfant/s. Ils sont accompagnés par les éducateurs pour révéler, renforcer, voire faire émerger leurs compétences. Leurs interlocuteurs privilégiés sont les éducateurs référents. Toutefois, chaque éducateur et la direction est à même de transmettre des informations et d'être un soutien.

Dans certaines situations, les rencontres entre l'enfant et son parent doivent se dérouler en présence d'un tiers. Si la situation le permet, ces rencontres sont organisées au sein même du foyer et elles sont assurées par les éducateurs.

Un aspect important du suivi de la famille est en lien avec les améliorations attendues du Service placeur. Hormis les objectifs directement liés au développement de l'enfant, le soutien à la parentalité et aux compétences parentales permet à la situation d'évoluer car certains objectifs du placement, pour le SPMI, sont directement liés à l'évolution des parents. Ainsi, les entretiens de famille permettent de soutenir cette évolution en vue d'un retour de l'enfant dans sa famille.

Si les parents, ou les enfants, ne sont pas en accord avec l'accompagnement, ils peuvent s'adresser à la direction, au coordinateur ou au Service placeur. Ceci leur est signifié dès l'admission.

## **5.7 Droits et devoirs**

Chaque enfant a des droits et des devoirs. Certains sont inhérents à leur statut d'enfant, d'autres évoluent selon leur âge, leur maturité et leur degré d'autonomie.

### **5.7.1 Droits fondamentaux**

Les enfants accueillis à SVE ont les droits liés à la Convention des droits de l'enfant dont les points clés que nous assurons sont :

- Etre nourri, soigné ;
- Etre respecté dans sa personnalité, dans ses choix, dans son intégrité ;

- Etre scolarisé ;
- Pouvoir jouer, rire, rêver ;
- Donner son avis, s'exprimer et participer aux décisions le concernant ;
- Etre traité avec égalité et équité ;
- Etre protégé de tout acte de maltraitance.

Une information continue est donnée aux enfants sur leurs droits et l'équipe les accompagne pour qu'ils les comprennent et les intègrent afin de les faire respecter tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer. Des brochures explicatives, adaptées à l'âge de chacun, sont à disposition pour permettre une meilleure compréhension de ces droits. Les éducateurs accompagnent la lecture pour répondre aux éventuelles questions.

### 5.7.2 Droits « personnalisés »

Au fil du placement, l'enfant acquiert davantage d'autonomie et de droits qui sont en lien avec son âge et à sa maturité. Il s'agit de permettre à l'enfant de tester sa faculté de se montrer responsable et de vivre des nouvelles expériences favorisant son développement, son estime de soi et son évolution. Les éducateurs soutiennent les enfants dans cette prise d'autonomie.

Les droits qui évoluent sont en rapport avec, par exemple :

- Les heures du coucher ;
- Les sorties ;
- L'accès à internet ;
- Les jeux ;
- L'organisation de son temps ;
- ...

Cette augmentation graduelle de ses droits et de ses responsabilités prépare également l'enfant à sa sortie du foyer s'il doit, notamment, être intégré dans un foyer pour adolescent.

### 5.7.3 Devoirs

La vie au sein d'un groupe est indissociable d'un certain nombre de règles. Celles-ci sont instituées pour favoriser une vie commune agréable, où le respect de soi et d'autrui tient une place prépondérante. Ces règles sont connues des enfants et sont inscrites de manière résumée sur un document à leur disposition.

### Les besoins de l'enfant et notre rôle auprès de lui au niveau des règles et des sanctions :

Dès son plus jeune âge, l'enfant explore et expérimente son environnement afin de comprendre quels sont les comportements souhaités et non souhaités dans le contexte dans lequel il évolue. Pour cela, il teste les limites du cadre instauré par les adultes et le vérifie sans cesse pour voir les conséquences de ses actes et ainsi trouver sa place dans un groupe.

Notre but en tant qu'éducateurs est de faire en sorte que l'enfant se construise en tant qu'individu (affirmation de soi...) et s'intègre dans une collectivité. Pour cela, il doit apprendre à passer des limites externes aux limites internes et connaître quels sont ses droits et devoirs. Afin d'aider l'enfant à grandir, nous avons différents moyens qui s'appuient tous sur notre cadre de référence.

### A quoi sert le cadre ?

Face aux contraintes liées à la vie en collectivité, poser un cadre permet :

- La protection et la sécurité de chacun ;
- Un épanouissement individuel ;
- Une intégration des normes de la société ;
- Une transmission des valeurs (prévention) ;
- Un apprentissage des règles (droits et devoirs).

### Il existe 3 types de règles :

- Les règles de vie (lois, sécurité) = non négociables ;
- Les règles de fonctionnement (vie en collectivité, horaires) = parfois négociables ;
- Les règles d'usage (ce qui touche aux valeurs personnelles) = négociables.

En fonction du type de règle, il est important pour chacun de savoir qui définit cette règle et comment : la loi, la direction du foyer, l'école, les parents, le groupe d'enfants....

### Règles de fonctionnement :

- Toute vie commune implique le respect de certains horaires. Un cadre horaire doit être respecté pour le lever, les repas, les devoirs, les activités et le coucher.
- Des activités régulières sont organisées par l'équipe éducative. Chaque enfant est tenu d'y participer.
- Les heures de coucher sont déterminées par les éducateurs en regard de l'âge des jeunes et des activités du lendemain.

- Lors des repas, un tournus est instauré entre les jeunes du groupe pour mettre la table et desservir.
- Il est important pour chacun de prendre soin de son hygiène personnelle, à savoir se laver et se brosser les dents quotidiennement, se nourrir convenablement et de changer régulièrement d'habits.
- Les éducateurs peuvent intervenir à chaque instant dans les chambres individuelles des enfants. L'éducateur frappe, informe avant d'entrer dans la chambre. Chaque enfant est responsable de sa chambre qui est un lieu intime à respecter et à faire respecter. L'éducateur aide les enfants les plus jeunes dans l'apprentissage de cette responsabilité. La nuit, la porte de la chambre doit être fermée. A sa demande, l'enfant peut bénéficier d'une veilleuse pour la nuit.

La porte ne doit pas être verrouillée de l'intérieur. Lorsqu'il y a plusieurs enfants dans une chambre, la porte doit rester ouverte. Chacun doit veiller quotidiennement à la propreté et au rangement de la chambre. L'accès aux chambres des autres enfants n'est pas autorisé en l'absence de son résident.

- SVE dispose d'une grande propriété où il est loisible de jouer. Cependant, ce bel espace doit également être entretenu. Les enfants doivent récupérer leurs jouets, vélos, patins, planches à roulettes, ballons, raquettes, etc. en fin de journée et les remettre aux endroits de rangement appropriés.
- Lors des transports, les enfants sont attachés et doivent avoir un comportement adapté.
- L'enfant doit se rendre à son activité selon son programme individuel.

### **Règles de vie:**

- La possession d'armes à feu, même factices, ainsi que d'armes blanches (couteau, poignard, poing américain, etc.) est totalement prohibée dans le cadre du foyer. Dans le cas contraire, elles seront saisies par les éducateurs et remises à la direction.
- Toute violence verbale ou physique, tout vol et racket et toutes les formes de pressions, de contraintes (physique, à caractère sexuel, verbale) ou d'intimidation sont proscrits.
- Il est interdit de consommer tout produit tel que : cigarettes, alcool, drogues ou toute autre substance prise dans l'intention de modifier le rapport à la réalité.
- Chaque enfant doit respecter son intimité et l'intimité des autres résidents.

Le non-respect des règles de fonctionnement et/ou de vie fera l'objet de mesures et de sanctions pouvant, dans des cas évalués extrêmes et en concertation avec le réseau, aller jusqu'à l'exclusion du foyer. Les cas graves peuvent être dénoncés aux services compétents tels que la police, le Tribunal des mineurs pour les plus de 10 ans et le SASLP.

#### 5.7.4 Notre philosophie de la sanction

Pour nous, la sanction s'apparente à une réponse, une conséquence à un comportement donné (souhaité ou non) ou une transgression. La sanction peut être de deux types : naturelle (conséquence directe de l'acte) ou donnée par l'adulte (intervenir pour lui faire prendre conscience des conséquences de son comportement ou décider d'une conséquence à son comportement). La sanction est toujours prise en tenant compte du contexte : l'âge de l'enfant, ses capacités, sa maturité, l'état émotionnel des protagonistes, le lieu, l'état d'urgence, la présence du groupe...

« *Sanctionner c'est nommer une limite et agir pour sortir de la confusion* » => Parfois, il suffit simplement de la nommer et parfois il est nécessaire de l'incarner.

Quand l'enfant n'arrive pas à se stopper lui-même il peut arriver que ce soit à l'adulte d'intervenir et, en parallèle, lui apprendre à le faire par lui-même. Les enfants que nous accueillons ne savent bien souvent pas se stopper et ont besoin de temps et de notre accompagnement pour y parvenir. Ainsi, la sanction fait grandir l'enfant, l'aide dans la construction de soi, et le confronte au principe de réalité.

« *La limite nous aide à devenir humain, la transgression nous aide à devenir individu.* » Dans la transgression, en fonction de la réponse de l'adulte, il y aura ou pas rencontre entre l'adulte et l'enfant. Se positionner c'est permettre que l'autre nous prenne en compte et s'intègre.

#### Les différentes fonctions de la sanction:

- Fonction de protection (le protéger lui-même ou les autres de son agressivité) et de contenance (calmer, rassurer) ;
- Moyen pour que l'enfant soit capable ou apprenne à se contenir ;
- Réparation pour rétablir le lien ;
- Soutien à la règle (crédibilité de l'adulte et possibilité d'intérioriser la règle) ;
- Aide l'enfant à prendre conscience de son acte par les conséquences (limites, « si je transgresse la règle, en quoi c'est un problème pour moi, pour les autres ? ») ;
- Peut permettre de faire émerger des émotions : la confrontation avec l'adulte, la frustration... ;
- Peut permettre la régulation du lien, de la relation (distance, limites personnelles...) ;
- Peut avoir un effet dissuasif.

#### Notre postulat :

- La prévention : poser une attente est plus efficace que poser un interdit ! Un comportement souhaité doit avoir des conséquences agréables et un comportement non souhaité doit avoir des conséquences désagréables (conséquences naturelles ou posées par l'adulte). Notre posture première est de donner les moyens de la réussite à l'enfant (dire les règles, donner du sens, anticiper les comportements possibles, observer ce qui peut provoquer le comportement non souhaité et adapter notre stratégie/ l'accompagnement).
- L'empreinte positive : renforcer les comportements attendus (valoriser, faire prendre conscience à l'enfant de tout ce que ça lui apporte de positif, l'encourager, le féliciter).
- La sanction seule n'apprend pas à l'enfant la réussite. La sanction est efficace pour limiter un comportement inadéquat à court terme mais pas pour le remplacer.
- L'élaboration, la réflexion : quel impact a provoqué son comportement sur lui, sur l'autre.
- La réparation permet de réhabiliter le comportement de l'enfant, ce qui vient y mettre un terme.
- La réparation dépend de la gravité de l'acte, du comportement.

### Le type de sanction

A SVE, il existe différents niveaux et différentes formes de réponse. Elle n'est pas liée à un comportement précis mais bien à une proportionnalité, à l'âge de l'enfant, à sa maturité :

- L'accompagnement de l'enfant (éveiller la conscience) ;
- Le rappel des règles ;
- L'avertissement ;
- La désapprobation verbale ;
- L'arrêt de l'activité ;
- L'isolement temporaire ;
- La fiche de réflexion (prise de conscience des conséquences pour lui et les autres, pistes pour faire autrement la prochaine fois...) ;
- La privation (sortie, activité, suspension argent de poche) ;
- La proposition d'une tâche de coopération entre les deux parties (en cas de disputes répétées par exemple) ;
- La médiation (faire émerger leur solution) ;
- Les excuses ;
- L'avertissement des parents (faire appel à leur expertise, faire le lien avec l'enfant des sanctions à la maison et au foyer) ;

- La réparation financière ou effective, en collaboration avec un adulte ;
- Si mise en danger avérée de lui-même ou du bien-être du groupe, l'ultime étape est la confrontation à la direction et éventuellement une mise au vert ou l'exclusion.

Quelle que soit la sanction, nous veillons d'une part à ce que le lien avec l'enfant soit maintenu et, d'autre part, à différencier le comportement de la personne

#### La collaboration (équipe, famille, direction, école)

- L'important est la cohérence entre les adultes, le soutien entre collègues que ce soit une décision prise par l'éducateur seul ou en équipe.
- Si la sanction n'a pas besoin d'être posée rapidement, elle peut être décidée au colloque suivant.
- Dans l'idéal, c'est l'éducateur qui pose la sanction qui la lève.
- Faire appel à l'expertise des parents sur leur enfant : leur parler d'un comportement qui se répète et leur demander ce qu'ils font dans ce cas-là ? Comment réagissent-ils ? Cette collaboration famille-foyer a parfois plus d'impact sur l'enfant.
- Signifier à l'enfant notre soutien à l'enseignant qui a réprimandé ou sanctionné l'enfant, travailler avec l'enfant sur le comment il pourra gérer ça la prochaine fois mais nous sommes attentifs au fait qu'il n'y ait pas de double sanction.

#### La notion de proportionnalité

- Si elle est efficace, logiquement la sanction doit être peu utilisée ;
- Elle doit être en rapport avec l'acte ;
- Elle doit être proportionnée à l'acte, à l'âge de l'enfant, au lieu, à la gravité, à la capacité de compréhension et de raisonnement de l'enfant... ;
- Si la sanction est différée, être en mesure d'en expliquer la raison, le but (cela peut être une stratégie d'action ou parfois, sur le moment, une sanction n'est pas envisageable, comme à l'heure du coucher par exemple).

#### La notion de temporalité :

Suivant l'acte et l'âge de l'enfant, la sanction devrait suivre rapidement l'acte et ne pas s'éterniser. Pourtant, s'il y a besoin de réparation financière, le temps pour rembourser totalement peut être long et aide à prendre conscience de la valeur des choses (ex : le mobilier).

#### Les limites et écueils

- Trop de sanctions nuisent à l'estime de soi ;
- Trop de réflexion/élaboration risque de diluer l'effet (culpabilité) ou d'alourdir un climat déjà pesant ;
- La symétrie (si le comportement de l'enfant est figé ou qu'il empire c'est que la sanction n'est pas efficace) ;
- Certains enfants ont déjà intégré qu'ils peuvent obtenir l'attention de l'adulte par un comportement inadéquat, dans ce cas, il s'agit de renforcer son estime personnelle en lui donnant de l'attention au travers d'une activité individuelle et en valorisant ses comportements constructifs.

Dans tous les cas, si l'enfant n'est pas en accord avec une sanction, il peut s'adresser à la direction, à ses parents ou à l'IPE responsable du placement. Ce droit de recours est connu de l'enfant.

### **L'exclusion :**

L'exclusion du foyer doit être l'étape ultime lorsque toutes les mesures prises se sont montrées inefficaces. Elle a préalablement fait l'objet de consultations entre les partenaires et le constat est alors posé que le foyer ne répond plus aux besoins de sécurité soit de l'enfant ou de la collectivité ou, que le placement à SVE n'est plus adapté à la situation de l'enfant.

Les causes principales :

- Refus total de l'autorité et du règlement interne avec mise en danger ;
- Violences répétées sur autrui ou sur soi-même ;
- Détention, vente et consommation de produits illicites ;
- Contraintes sexuelles, physiques et psychiques.

## **6 Habitat, vie quotidienne et loisirs**

### **6.1 Structure de l'établissement**

SVE est situé dans une ancienne demeure paysanne entièrement rénovée en 2005. Les deux groupes de 8 enfants y sont logés ; l'un au rez-de-chaussée, l'autre au 1<sup>er</sup> étage. Chaque enfant a une chambre individuelle, les lieux communs identiques pour chaque groupe étant composés d'une cuisine et salle-à-manger et d'un salon.

Au 2<sup>ème</sup> étage, une salle de colloque et deux vastes locaux sont destinés au bricolage, à la pratique de la musique ou aux activités corporelles.

L'institution dispose par ailleurs d'un jardin potager, d'un terrain de football et d'un grand parc, dans lequel les enfants peuvent s'adonner à diverses activités de plein air.

La proximité immédiate d'un milieu naturel favorise une approche de la nature basée sur le respect et l'observation des rythmes saisonniers.

### **6.2 Organisation de la vie quotidienne**

#### ***Lever***

Un seul éducateur pour les deux équipes dort sur place et doit être opérationnel dès 6h30 pour le lever des premiers enfants. Il aura préalablement préparé le petit déjeuner.

Selon les impératifs liés à l'emplacement des différents lieux de scolarisation, l'heure de réveil se situe entre 6h30 et 7h00.

Les autres éducateurs arrivent à 6h45, prennent connaissance auprès du veilleur ou de l'éducateur de nuit des éventuels événements nocturnes et réveillent l'ensemble des enfants. Le veilleur termine à 7h00. Deux éducateurs sont présents par groupe de 8 enfants.

Les enfants prennent leur petit-déjeuner, se brossent les dents, font leur lit et partent à l'école. En regard de leur âge, les plus grands peuvent aller à l'école du village à bicyclette. Pour les autres, un éducateur les accompagne en voiture ou à pied.

Un éducateur reste de permanence au Foyer, soit pour conduire un enfant chez le médecin, le dentiste ou le thérapeute, soit pour assurer une présence auprès d'un enfant malade, renvoyé ou libéré de l'école, soit encore pour effectuer des tâches administratives, notamment la transcription des informations quotidiennes pour chaque enfant, dans le cahier d'observation. Il assure en outre une permanence téléphonique.

### ***Midi***

Deux éducateurs par groupe (dès 5 enfants) reprennent leurs activités à 11h30. Ils s'informent auprès de l'éducateur de permanence quant aux appels téléphoniques. Un éducateur va chercher les enfants qui fréquentent l'école d'Anières.

Les enfants qui sont en classe spécialisée ou en centre de jour ne rentrent pas pour le repas de midi.

Après quelques moments de détente dans la cour du Foyer, les enfants se lavent les mains et rejoignent la table pour manger le repas préparé par le cuisinier.

Selon un tournus hebdomadaire, l'un des enfants aura mis le couvert et débarrassera la table.

A 13h15, les enfants regagnent l'école, soit en voiture, à bicyclette, à pied ou en trottinette. Selon son âge et la préparation antérieure, ces déplacements peuvent se faire seuls.

### ***Après-midi***

Comme pour le matin, pour autant qu'il n'y ait pas de colloque, supervision ou autre séances programmées, un éducateur assure la permanence jusqu'à 16h00, heure à laquelle arrive son collègue qui prépare le goûter avant d'aller chercher les enfants à l'école.

Si besoin est, il transmet les informations à l'éducateur prenant son service

### ***Devoirs scolaires***

Les enfants prennent leur goûter et se mettent à accomplir leurs devoirs. Dès 16h30, l'équipe éducative est renforcée pour accompagner les devoirs scolaires. Deux éducateurs plus une stagiaire sont généralement présents par groupe de 8 enfants.

La présence renforcée des éducateurs est déterminante durant cette période, source de tensions, d'incompréhensions et de demandes d'aide.

Pour autant que les devoirs soient accomplis et selon la saison, des activités de loisirs en plein air ou à l'intérieur se déroulent jusqu'à 18h30, qui correspond à l'heure des douches ou éventuellement des bains.

### ***Repas du soir***

Selon le tournus de table, un enfant met le couvert. Par la suite, chacun débarrasse son assiette et ses couverts pour les mettre dans le lave-vaisselle.

### ***Soirée***

La soirée peut être un moment conviviale ou parfois difficile, source d'angoisse et d'excitation.

Les activités déployées ont pour objectif de contenir et si nécessaire faire baisser la tension. Les rituels sont donc importants pour rassurer et favoriser l'endormissement.

En fonction de son âge, chacun regagne sa chambre. L'enfant peut lire ou se faire lire une histoire avant de s'endormir.

Extinction des lumières dès 20h30 pour les plus jeunes et 21h00 pour les autres.

### **Nuit**

Un éducateur quitte son service à 21h00, l'autre reste jusqu'à 22h00. A 21h30 arrive le veilleur qui s'enquiert des informations concernant chaque enfant, transmises par l'éducateur présent. Une fiche est remplie pour la nuit. Un éducateur pour les deux étages reste pour la nuit.

Le veilleur fera plusieurs rondes durant la nuit pour veiller à la tranquillité et à la sécurité des lieux et vérifier que chaque enfant est bien dans son lit. Il éteindra les lumières encore allumées et restera à un endroit connu des enfants, pour que ceux-ci puissent faire appel à lui en cas de cauchemars ou de problèmes de santé.

En cas d'alerte sérieuse, alarme incendie, etc., le veilleur réveillera l'éducateur présent dans l'institution.

A la fin de sa veille, il remplira sa fiche de veille qu'il mettra dans le classeur idoine et/ou retransmettra oralement les divers événements de la nuit à l'éducateur du lever le lendemain.

## **6.2.1 Semainier SVE**

### **Dimanche soir**

Notre semaine débute le dimanche soir. En effet, pour les enfants ayant passé le week-end en famille, il est préférable d'être au foyer le soir avant la reprise de l'école afin de leur permettre de se mettre dans le rythme scolaire de la semaine. Les enfants ayant passé du temps en famille sont soit raccompagnés par leur/s parent/s au foyer soit un éducateur va les chercher à 18h30 à Rive (au centre-ville).

Le ou les éducateurs du week-end terminent leur service à 19 heures. Ils transmettent les informations à leurs deux collègues qui vont assurer la soirée et qui débutent leur service à 18h00.

Douche et repas pour les enfants qui sont restés au foyer durant le week-end. Repas pour les autres enfants qui n'auraient pas mangé dans leur famille.

Heures du coucher à 20h30 puis extinction des feux à 20h45. Ces heures peuvent être différentes selon l'âge de l'enfant et ses besoins de sommeil. Un éducateur et un veilleur pour la nuit.

### **Lundi**

Déroulement de la journée selon le cadre-horaire d'une journée type.

### **Mardi**

Déroulement de la journée selon le cadre-horaire d'une journée type.

Veille d'un jour de congé scolaire, la soirée peut être consacrée à une activité de loisirs hors du foyer, ce qui peut impliquer une heure de coucher légèrement plus tardive.

### **Mercredi**

Demi-journée ou journée de congé scolaire, ce qui signifie un type de prise en charge particulier.

Le premier éducateur arrive à 7h00, le second à 8h00. Le lever est échelonné et, par conséquent, le petit-déjeuner également. La matinée est consacrée au rangement des chambres et aux nettoyages. Pour les enfants qui vont à l'école le matin, le rangement se fait à un autre moment adapté à son programme.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous chez le psychothérapeute, le médecin ou le dentiste s'effectuent le mercredi matin.

Repas de midi avec deux éducateurs et un(e) stagiaire.

L'après-midi est consacré aux activités de loisirs en regard de la saison (ballades, baignades, jardinage, jeux, luge, ski, etc.). Dans la mesure du temps disponible, un ou des ateliers de bricolage, réparations ou autres seront tenus durant la journée.

Repas du soir et soirée selon l'horaire quotidien. Deux éducateurs sont présents.

### **Jedi**

Déroulement de la journée selon le cadre-horaire d'une journée-type.

### **Vendredi**

Déroulement de la journée selon le cadre-horaire d'une journée-type.

Certains enfants rentrent dans leur famille dès le vendredi soir. Pour ce faire, un ou une éducatrice les conduits jusqu'en ville de Genève (Rive) pour 18h30, où leurs parents viennent les chercher.

Les autres enfants passent la soirée au foyer. Soirée récréative précédant le week-end avec parfois sortie au village d'Anières ou en ville de Genève pour un spectacle ou autre.

Heures de coucher en regard des âges des enfants. Deux éducateurs présents par groupe d'enfants. Dès 9 enfants (plus d'un groupe), un veilleur est présent pour la nuit.

### **Samedi**

Réveil échelonné des enfants. Petit-déjeuner et préparation des affaires personnelles pour ceux d'entre eux qui rentrent dans leur famille.

L'éducateur du week-end arrive à 8h00. Il organise son week-end en fonction du nombre l'enfant présent.

L'éducateur du vendredi conduit les enfants passant la journée ou le week-end avec leur/s parent/s au lieu de rendez-vous pour 9h30 à Rive. Le retour se fait à 18h30.

Une doublure éducative peut être nécessaire en regard du nombre d'enfants présents durant le week-end.

Les droits de visite décidés par le TPAE se déroulent généralement durant le week-end. Ils peuvent se tenir au Point de Rencontre (le transport est assuré par un service spécialisé). Les parents peuvent parfois venir rencontrer leur enfant au foyer.

Activités de plein air si possible, ou jeux à l'intérieur, avec les enfants qui restent au foyer durant tout le week-end.

Souper à 19h30 et coucher un peu plus tardif selon l'état de fatigue des enfants présents.

L'éducateur de service est seul pour la nuit. Dès 9 enfants (plus d'un groupe), un veilleur est présent pour la nuit.

## **Dimanche**

Nous préservons, sauf exception, cette journée de toute organisation particulière en termes de visites afin que les enfants ne passant pas de temps en famille puissent bénéficier, sans contraintes horaires, d'activités de loisirs, de repos et de jeux. L'éducateur présent organise cette journée en prenant en compte les souhaits des enfants présents.

Le/s parent/s viennent chercher leur/s enfant/ au foyer entre 10h et 11h00 s'il est prévu qu'ils passent la journée ensemble.

## **6.3 Loisirs**

Les équipes éducatives organisent des activités de loisirs dans différents domaines indispensables au bon développement d'un enfant. Elles sont adaptées à l'âge de l'enfant, à son degré d'autonomie et à ses besoins. Elles ont pour objectifs de développer la créativité et l'imagination, le plaisir, la détente, la convivialité, la socialisation, l'adresse, l'ouverture à de nouvelles expériences, l'apprentissage de la solidarité, la possibilité de favoriser la vie intérieure, l'autonomie, le dépassement et l'estime de soi.

La situation géographique de SVE offre aux enfants des activités peu onéreuses et en lien direct avec la nature :

- Pratique du vélo ;
- Bricolage et travaux manuels ;
- Dessin et peinture ;
- Ping-pong ; baby-foot ;
- Cuisine, pâtisserie ;
- Lecture ;
- Jardinage ;
- Promenade, découverte de la nature ;
- Construction de cabane ;
  
- Et, parfois, cinéma, sports des neiges, informatique...

Pour leur anniversaire, les enfants peuvent inviter deux copains et ils choisissent une activité qui sera partagée avec les autres enfants du groupe.

Une à deux fois par année, une activité exceptionnelle peut être organisée comme à Aqua-parc par exemple. Les enfants sont partie prenante du choix de cette activité.

### **6.3.1 Activités et Camps**

Dans le courant de l'année scolaire, trois camps sont organisés dans le cadre du foyer. Ils ont lieu durant les vacances d'octobre, de février et de juillet. Deux éducateurs et un stagiaire de chaque équipe participent au camp de chaque étage. Ils prévoient un thème selon le lieu du camp et les intérêts de chacun.

La participation du jeune à ces camps vise plusieurs objectifs :

- La découverte d'un autre milieu de vie ;
- L'observation du jeune dans un contexte différent ;
- La construction de nouveaux repères ;
- L'évaluation de sa capacité d'adaptation ;
- La possibilité de vivre un temps de vacances et de dépaysement.

Bien que de caractère obligatoire, il est possible, en accord avec le Service placeur et la direction, de négocier la participation d'un enfant si un projet familial ou spécial est organisé. Ces moments sont généralement bien appréciés des enfants. Ils racontent leurs expériences et leurs souvenirs par biais de photos, de dessins, de discussions.

## 7 Thèmes spéciaux

### 7.1 Vie affective et sexualité

SVE aborde la sexualité et la vie affective sous deux aspects :

- La santé sexuelle et affective ;
- La maltraitance, les contraintes.

Pour définir **la santé sexuelle et affective**, nous nous basons sur le cadre de référence de l'OMS sur les standards de l'éducation sexuelle : *En grandissant, les enfants et les adolescents acquièrent progressivement des connaissances et développent des idées, des valeurs, des attitudes et des compétences en rapport avec le corps, les relations intimes et la sexualité. Pour cela, ils utilisent différentes sources d'apprentissage. Les principales, surtout lors des premiers stades de leur développement, sont informelles et incluent les parents en tant que (res)sources les plus importantes des enfants en bas âge<sup>2</sup>*. Durant leur placement, les enfants se développent et il s'agit de leur apporter des réponses aux questions qu'ils se posent en regard à ce qu'ils vivent, voient ou ressentent. Nous axons notre accompagnement sur le respect réciproque de leur intimité et sur la normalisation des changements qui s'opèrent pour eux.

Pour offrir un accompagnement en adéquation avec l'âge de l'enfant, les éducateurs ont à leur disposition des livres adaptés au stade de développement des enfants et ils ont des rencontres avec des professionnels aguerris dans la matière. Dans la mesure du possible, les parents sont informés et intégrés à la démarche.

En cas de maltraitance et d'abus, SVE se réfère au Protocole en matière de maltraitance des mineurs de l'AGAPÉ, 2015.

### 7.2 Dépendance

Au vu de l'âge des enfants accueillis au foyer, nous n'avons pas été confrontés à de réels problèmes de dépendance à des produits stupéfiants modifiant la perception de la réalité. Il leur est toutefois interdit de consommer toute substance psychotrope ou alcoolisée dans l'institution. Selon leur âge, les enfants sont informés à leur arrivée ou durant le placement lorsque la situation se présente.

---

<sup>2</sup> OMS Bureau régional pour l'Europe et BZgA, « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe », 2002

Toutefois, sans que les enfants soient personnellement concernés, le sujet est abordé et accompagné par les éducateurs, car certains résidents ont des parents confrontés à la problématique de dépendance. Des mots sont alors posés sur les peurs, sur les conséquences ou sur toutes autres préoccupations ou questions des enfants.

### **7.3 Nouveaux médias**

La recrudescence des nouveaux médias (internet, jeux en ligne, jeux, réseaux sociaux) nécessite que nous nous préoccupions du sujet. Le rôle des éducateurs est préventif, il doit pouvoir accompagner l'enfant dans sa découverte de ces outils. Ainsi, des rencontres avec des personnes spécialisées sont organisées avec les équipes. Cette information permet aux adultes de se familiariser avec les outils dans ce qu'ils ont de positif ou des possibles dangers. Il s'agit de permettre à l'enfant d'oser parler à un éducateur de ce qu'il pourrait avoir vu, fait, découvert ou alors de poser les questions qui le préoccupent et d'avoir des réponses adéquates.

Le temps d'utilisation d'internet est limité et est accompagné en regard à l'âge de l'enfant. L'ordinateur se situe dans les lieux communs et des filtres sont activés. Les tablettes ou smartphones ne sont pas permis pour les plus jeunes. Lorsque les enfants entrent dans la préadolescence, cette directive peut être revue et un contrat d'utilisation est établi entre le jeune et ses éducateurs référents. Ce contrat est connu de toute l'équipe.

### **7.4 Procédure en cas de violence**

Les enfants accueillis en institution vivent souvent mal leur placement, ce qui peut provoquer des sentiments d'injustice qui peuvent se manifester par un langage grossier, des gestes déplacés et passablement d'agressivité (verbale et physique). Certains enfants peuvent également répéter des situations traumatisantes vécues avant leur placement. Il s'agira de mettre des mots et de leur offrir des espaces leur permettant de nouvelles expériences relationnelles.

Lors de violences graves et répétées, l'institution se donne les moyens de sanctionner le ou les responsables.

- Mise en sécurité de la victime
- Isolement de l'agresseur
- Convocation de l'enfant, de ses parents et du représentant du Service placeur
- Décision et application de la sanction prise
- Demande de réparation auprès de la victime
- Travail sur la restauration du lien entre les protagonistes
- En cas d'extrême gravité, si nécessaire, exclusion de l'enfant.

## **8 Sortie**

### **8.1 Fin de placement (planifiée et non planifiée)**

De manière générale, la perspective de fin de placement est déjà énoncée lors de la procédure d'admission. La délicatesse de l'accompagnement éducatif durant le placement est de créer le lien tout en gardant à l'esprit qu'un jour il faudra se séparer. Lorsque le départ se dessine, il est travaillé avec l'enfant, sa famille et le réseau. Il s'agit pour l'enfant de vivre le départ comme une étape importante de sa vie et non pas un abandon. Il est essentiel qu'il ait développé ses propres ressources. La fin de placement fait l'objet d'une évaluation globale de la situation. Elle doit répondre à plusieurs critères qui seront différents selon la base légale du placement (droit civil ; droit public).

Seront pris en considération, pour un retour en famille :

- L'évaluation de l'atteinte des objectifs de placement ;
  - La capacité parentale en regard aux améliorations attendues et au développement des compétences ;
  - La capacité des partenaires à collaborer ensemble ;
  - La limite d'âge de l'enfant ;
  - Le degré de socialisation et d'individuation de l'enfant.
- a) La direction et les éducateurs-référents feront une proposition de retour en famille qui, en cas de retrait de garde, devra être agréé par le TPAE. Toute décision concernant la fin du placement sera prise en tenant compte de l'avis de tous les partenaires, à savoir : l'enfant ; les deux parents ; le représentant du Service placeur; éventuellement le thérapeute ; les éducateurs-référents et le directeur.
- b) En cas de prolongement du placement au sein d'une famille d'accueil ou d'une autre institution, les mêmes critères sont pris en considération. Le passage dans une autre institution est généralement dû à l'atteinte de la limite d'âge. Une collaboration sera proposée entre institutions si cela peut favoriser la transition.

### **8.2 Procédure de sortie**

Une fois la date de fin de placement fixée avec l'ensemble des partenaires, il s'agira d'organiser la sortie de l'enfant.

Dans la mesure du possible, nous veillerons à ce que la date de sortie concorde avec la fin de l'année scolaire.

Les éducateurs-référents prépareront l'enfant à quitter son lieu de vie et à se séparer. Ce processus de séparation sera d'autant plus important à travailler en regard de la durée du placement.

- Permettre à l'enfant de se projeter dans son nouveau lieu de vie, tout en gardant un lien avec ses éducateurs.
- Lors du passage dans une autre institution, accompagner l'enfant et le confier personnellement à ses nouveaux référents, en collaboration avec la famille et le Service placeur.
- Apprendre à l'enfant à quitter l'institution, ses éducateurs-référents, sans qu'il le perçoive comme un abandon.
- Organiser une fête de départ avec l'ensemble des enfants et les membres de l'équipe éducative.
- Remettre à l'enfant un album-photos en souvenir des moments forts passés au sein de l'institution.
- Rassembler ses effets personnels en vue du déménagement et veiller à ce qu'il restitue sa chambre en bon état.

### 8.3 Postcure

La fin du placement institutionnel et, par conséquent, le retour en famille, peut être une période complexe pour l'enfant et ses parents. Aussi, l'institution peut proposer des mesures d'accompagnement pour faciliter la transition. Les partenaires en définissent les termes. Ce type d'intervention (postcure – prise en charge extérieure (PCE)) au sein de la famille est mené par l'un des deux éducateurs-référents de l'enfant, afin de maintenir le lien tissé durant le placement.

La fin du placement d'un enfant avec son retour en famille peut nécessiter une procédure par paliers. La restauration des liens au sein de la famille après une séparation peut requérir du temps pour permettre à l'enfant, ainsi qu'à ses parents, d'établir un climat de confiance et de respect mutuel. L'instauration d'un retour progressif au domicile parental permet, d'une part à chacun de trouver ses nouveaux repères dans la situation et, d'autre part, de mesurer la pertinence de la fin du placement.

Ce travail de postcure fait l'objet de bilans réguliers avec l'ensemble des partenaires. Un rapport écrit par l'éducateur sera remis en fin d'intervention aux parties engagées.

Les parents peuvent également déposer une demande au SPMI pour un suivi AEMO (assistance éducative en milieu ouvert). Le foyer peut faire le lien, par l'instauration d'une PCE, entre le départ et la mise en place de la prestation AEMO.

## **9 Ressources en personnel**

### **9.1 Rôle et responsabilité de la directrice**

La directrice dirige l'institution et veille à la qualité et à l'adaptation des prestations fournies au niveau psychopédagogique. Elle représente le foyer auprès des instances cantonales et fédérales. Avec le coordinateur de l'AGAPÉ, elle engage et licencie le personnel de l'institution.

Elle organise le Foyer et est garante de :

- L'épanouissement des enfants ;
- L'application du concept pédagogique et la mission de l'institution ;
- La gestion des moyens à disposition;
- Les conditions de travail des collaborateurs/trices;
- Les relations et la collaboration avec les partenaires du réseau socio-éducatif;
- L'application et le respect des lois, directives et prescriptions en vigueur au sein de l'institution;
- L'application des nouvelles exigences de sécurité et de santé au travail pour les employés;
- Le climat de travail;
- La formation de base et la formation continue des collaborateurs.

Elle mène des entretiens annuels sous forme de bilan-évaluation avec chaque membre du personnel.

Elle informe régulièrement l'ensemble des collaborateurs des décisions prises par le comité de l'AGAPÉ et par les organes de contrôle et de subventionnement.

Elle est tenue d'informer le coordinateur et le comité de l'AGAPÉ de la bonne marche du Foyer et d'appliquer les directives de son employeur. A ce titre, la directrice participe de manière régulière aux séances de comité et de commissions tenues par ce dernier. Elle ne peut pas modifier le concept pédago-thérapeutique du foyer sans l'assentiment du coordinateur de l'AGAPÉ.

Elle a l'occasion de gérer les relations et les éventuels conflits de travail avec les représentants du personnel organisés en commission dans les limites précises de leurs statuts.

## 9.2 Soutien aux collaborateurs

L'institution soutient activement ses collaborateurs dans la réalisation de leurs tâches. Ceci implique la création de conditions de travail et de collaboration efficaces et harmonieuses en définissant clairement les fonctions, rôles et responsabilités, selon le cahier des charges de chacun.

Le soutien s'exprime aussi à travers la formation continue dont les collaborateurs bénéficient régulièrement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement (cf. convention collective de travail).

## 9.3 Dotation en personnel éducatif

SVE dispose de 10,5 postes éducatifs et de 0.66 EPT de direction pour la prise en charge de 16 enfants âgés de 5 à 12 ans répartis en 2 groupes éducatifs pour une ouverture de 365 jours par an. L'ensemble des éducateurs ont une formation niveau HES ou jugée équivalente.

Dans le respect des exigences HES, chaque équipe éducative accueille et forme des stagiaires provenant des différents sites de formation. SVE est également habilitée à accueillir des civilistes.

Un membre des équipes éducatives est présent la nuit et, au-delà de 8 enfants, un veilleur est également présent pour assurer la sécurité et l'accompagnement des réveils nocturnes.

En cas de nécessité (absence prolongée d'un collaborateur, vacances, doublures), SVE dispose d'un « staff » de remplaçants réguliers formés ou en formation. Ces professionnels ont connaissance de la pédagogie de l'institution et des besoins des enfants présents.

## 9.4 Personnel de soutien

Le personnel de soutien est composé de:

- Un cuisinier qui a pour tâche d'élaborer et de confectionner des repas diversifiés dans le respect des normes diététiques en vigueur (0.7 EPT) ;
- Une lingère qui assure la gestion et l'entretien de la literie et du linge de corps des résidents (0.6 EPT) ;
- Une femme de ménage qui assure l'entretien et l'hygiène de l'ensemble des locaux de l'institution (0.6 EPT).
- Une secrétaire (0.2 EPT) qui gère les affaires courantes et les tâches administratives quotidiennes du foyer.

Le service de comptabilité, de facturation et des salaires est du ressort de l'Administration centrale de l'AGAPÉ.

## **9.5 Rapports de travail**

Les rapports de travail et les conditions de travail de l'ensemble du personnel de l'institution sont conformes à ceux établis par la Convention collective de travail (CCT) des partenaires sociaux AGOER-SSP-VPOD-SIT dont l'AGAPÉ fait partie.

### **a) Mesures de sécurité et santé au travail**

Les lieux de vie abritant SVE sont dotés d'un système d'alarme-incendie. Toutes les chambres individuelles et les lieux communs sont dotés d'un détecteur incendie. L'ensemble du personnel est informé et instruit au fonctionnement du système de sécurité.

En ce qui concerne le transport, les groupes éducatifs sont dotés chacun de deux voitures dans lequel les enfants doivent être attachés et assis dans des sièges répondant aux consignes de sécurité.

Par ailleurs, les mesures de sécurité et de santé au travail sont appliquées et respectées pour l'ensemble du personnel.

### **b) Remplacement du directeur en cas d'absence prolongée**

En cas d'absence prolongée du directeur de l'institution, des mesures transitoires seront prises :

- Un autre directeur ou le coordinateur de l'AGAPÉ assume l'intérim.

### **c) Recours**

En cas de désaccord avec la direction, les collaborateurs peuvent s'adresser au coordinateur, puis au Comité. Selon la nouvelle CCT, un espace de médiation doit être mis à disposition par une personne extérieure à l'institution.

## **9.6 Directives à propos des horaires**

La direction de l'institution est responsable de la gestion et de l'organisation des horaires en regard de la dotation du personnel, établie et approuvée par l'organe de contrôle et de liaison canton (SASLP). Le planning horaire est effectué chaque année en conséquence.

Chaque équipe éducative s'organise collectivement pour respecter le cadre-horaire hebdomadaire fixé annuellement.

La distribution des horaires au sein des équipes vise à ce que chacun dispose d'une présence éducative équilibrée auprès des enfants l'année durant.

Par ailleurs, chaque éducateur doit assurer :

- Quelques week-ends par année ;
- Un des trois camps d'une semaine ;
- Une présence éducative lors des périodes de vacances scolaires.

Chaque éducateur dispose également de deux heures hebdomadaires hors présence des enfants, pour assurer les entretiens avec :

- Les familles ;
- Les enseignants ;
- Le réseau élargi (thérapeutes) ;
- Assurer les tâches administratives.

Les deux équipes éducatives organisent leur temps de travail, leurs colloques et supervisions de manière autonome. La directrice est présente lors des colloques de chaque équipe et parfois lors des supervisions.

Un éducateur est prévu pour chaque week-end. Il sera secondé par un collègue lorsque 5 enfants et plus seront présents.

\*\*\*\*

Pour la direction, l'équipe des collaborateurs est l'élément clé pour un accompagnement éducatif de qualité. Le rôle de l'institution est donc de leur offrir un cadre qui permette de donner du sens à leur travail, un épanouissement personnel et la possibilité d'être en constante évolution.

***Pendant que nous sommes chez les hommes, pratiquons l'humanité*** (Sénèque)